

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022

N° VILLE_2022DL092

Date de convocation : 8 novembre 2016

Affichage du compte-rendu : 24 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : FINANCEMENT AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT EN TEMPS PÉRISCOLAIRE DURANT L'ANNÉE 2022/2023

L'an deux mille vingt deux, le six octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Michel MALTRAIT), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY), Henry DUARTE (donne pouvoir à Mylène ROUCHOUSE - POUGET), Pascal CAZZANIGA (donne pouvoir à François DARTIGUES)

Excusés / absents : Laurence MOULIN, Yves MONTANGERAND, Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON

Secrétaires de séance : Christine NONY, Ghislaine ARCARO

Rapporteur : Souade KACI

Vu la délibération n° 120/2009 du 26 novembre 2009 relative au Projet Éducatif Local (PEL),

Vu l'instruction interministérielle n° 14-184 du 19 décembre 2014 pour la promotion et la généralisation des Projets Éducatifs Territoriaux (PEDT) sur l'ensemble du territoire qui remplace la circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au Projet Éducatif Territorial (PEDT),

Vu la délibération VILLE_2016DL070 du 7 juillet 2016 relative à la convention cadre permettant l'intervention des associations sur les temps périscolaires,

Vu la délibération VILLE_2018DL124 du 13 décembre 2018 renouvelant le PEDT,

Vu la délibération VILLE_2021DL083 du 1^{er} juillet 2021 prorogeant le PEDT d'une année,

Dans le cadre du service périscolaire et du PEDT élaboré avec les partenaires, la collectivité a donné la possibilité aux associations locales d'intervenir auprès des enfants durant les temps périscolaires du soir.

Pour l'année scolaire 2022/2023, et à ce jour, 7 associations ont souhaité s'inscrire dans ce projet.

La convention-cadre validée par le conseil municipal du 7 juillet 2016 a défini les grands axes de cette coopération et permet de conclure une convention spécifique avec les associations suivantes :

- Les Mousquetaires de Corbas (initiation à l'escrime),
- Le Handball Club de Corbas (initiation au hand),
- Le Club d'Échecs de Corbas (initiation aux échecs),
- Peps et Cie (initiation à l'expression corporelle),
- Lire et Faire Lire (partage de lecture),
- Tennis de Table de Corbas (initiation au tennis de table).
- Yoga de Chaponnay (découverte du yoga)

Ces conventions prévoient que : « La ville et les associations s'engagent réciproquement sur les moyens mis en œuvre pour le bon déroulement des activités périscolaires ».

À ce titre, certaines associations ont sollicité, pour l'année scolaire 2022/2023, un financement municipal motivé de la manière suivante :

- Les Mousquetaires de Corbas
 - salaire des encadrants, entretien.
- Le club d'Échecs de Corbas
 - salaire des encadrants et déplacement.
- Peps et Cie
 - achat d'équipement pour l'activité, salaire des encadrants.
- Tennis de table
 - achat d'équipement pour l'activité, salaire des encadrants.
- Handball
 - achat d'équipement pour l'activité, salaire des encadrants.
- Yoga
 - formation et déplacement des encadrants, matériel.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal de répartir les financements aux associations intervenant dans les temps périscolaires durant l'année scolaire 2022/2023 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT EXERCICE 2022 (en euros)	MONTANT EXERCICE 2023 (en euros)
65 40 6188	Les Mousquetaires de	988	1748

	Corbas		
65 40 6188	Handball club de Corbas	988	1444
65 40 6188	Club d'Échecs de Corbas	988	1672
65 40 6188	Peps et Cie	820	1480
65 40 6188	yoga	416	0
65 40 6188	Tennis de table	455	630
	TOTAL	4655	6974
	TOTAL GÉNÉRAL ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023	11629	

Les montants inscrits ci-dessus sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouverture de crédits.

Le versement sera conditionné principalement par la réalisation du projet soutenu par la ville de Corbas. Pour cela, la ville de Corbas se réserve le droit de ne mandater tout ou partie du financement qu'après un contrôle de l'effectivité des prestations et des dépenses réalisées et sur transmission des pièces administratives et comptables réglementaires (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.), de façon à ce que les projets réalisés et les activités financées correspondent effectivement à ceux qui avaient été définis et validés initialement par les élus.

Les conditions sont donc personnalisées en fonction du bénéficiaire et de la nature de l'activité. Elles sont précisées dans la convention d'application de l'année scolaire correspondante.

Les associations produiront tous les documents comptables (copies de factures) ou financiers, montrant une utilisation des financements conforme à ce qui a été validé préalablement par la ville de Corbas.

Et, dans les trois mois à l'issue de l'action, elles transmettront au service municipal gestionnaire du projet un compte de résultat complet en année scolaire.

De plus, les associations devront communiquer les renseignements habituels permettant de disposer de toutes les données relatives à leur « identité » et code postal ainsi que leur numéro de SIRET, un RIB au format IBAN BIC. Si un dossier administratif a déjà été transmis précédemment à la municipalité durant l'année civile en cours, et sous réserve qu'aucun changement n'ait été effectué, la remise de ces pièces sera considérée comme superflue. L'association devra s'en assurer au préalable auprès de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS).

Sous toutes ces réserves, le financement sera versé en plusieurs fois. Un premier versement sur l'exercice 2022 et les suivants sur l'exercice 2023, les dates étant à fixer en concertation avec les associations.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 26 septembre 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les financements décrits ci-dessus ;
- **DIT** que ces financements pourront être versés en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6188 du chapitre 011 du budget principal 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,